



ANALYSE DES DOCUMENTS CGAAER ET IEA

« Appropriation par l'enseignement technique agricole de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue » Rapport n°19084 / décembre 2020 / CGAAER

« Actualisation du rapport d'évaluation sur la mixité des publics, en intégrant notamment le sujet de l'organisation du service des personnels » Rapport n° R 20-009 / septembre 2020 / IEA

INTRODUCTION

Les 2 rapports entendent faire des propositions pour « faire coller » la réforme de l'apprentissage à l'ETA, ses CFA et CFPPA. Ils ont a priori le mérite de mettre en avant TOUT ce qu'il faudrait faire et font apparaître que ces transformations vont bien au-delà du bricolage réglementaire que l'on constate souvent à la suite de tentative d'application de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Les rapporteurs font alors apparaître les failles d'une réorganisation qui se veut novatrice et ambitieuse et qui pourrait simplement « faire pschitt » ! Outre les incohérences et les vides juridiques qui font écho à une loi et une réforme écrite dans l'urgence, l'utopie qui anime les propositions des rapporteurs notent concrètement que les acteurs de cette réforme ont été et sont encore déconnectés des réalités de terrain.

Les rapports et la Loi Pénicault en général semble totalement occulter ce qui fait le cœur de nos publics CFA à savoir majoritairement un jeune public issue des classes de collège. Si appliquer des dispositifs pour adulte à des adolescents – ou tout au plus de jeunes adultes – est en soi une aberration pédagogique, on tentera en conclusion de comprendre pourquoi une telle orientation a-t-elle été possible ?

Notre « contre-analyse » va se focaliser sur les apprentis et les CFA puisque c'est pour ces centres que la réforme a d'importantes modifications.

ANALYSE D'UNE POPULATION D'APPRENTIS

L'apprenant joue un rôle majeur dans sa réussite ; il doit impérativement devenir acteur de sa

formation grâce au développement de sa motivation et à son implication. *La clarification des attendus de la formation, de ses engagements, l'élaboration négociée de son parcours, formalisé dans le cadre d'un contrat pédagogique, constituent un levier. La réussite d'un tel dispositif basée sur la formation ouverte repose sur la mobilisation de capacités de travail en autonomie de la part de l'apprenant. L'apprentissage de cette capacité doit être au coeur des préoccupations de l'équipe pédagogique et éducative, dès le début de la formation.*

Rapport n° R 20-009 / septembre 2020 / IEA

Si la Loi Pénicault 2018 permet désormais à un apprenant de s'inscrire en CFA jusqu'à l'âge de 30 ans – et plus en cas de situation de handicap, la majorité des nouveaux apprentis provient du collège.

En effet les acteurs des CFA constatent depuis longtemps que les apprentis sont de profils très différents en fonction des filières évidemment, mais aussi en fonction des niveaux d'étude envisagés. Les CFA accueillent par ailleurs bon nombre de jeunes au profil particulier : décrocheurs, en situation de handicap ou socialement en difficulté, bien plus que dans les EPL. Ce qui les caractérise en revanche nettement et de manière homogène, c'est qu'ils sont pour la très large majorité issus des classes de 3ème et en ce sens poursuivent des études en ayant choisi la voie de l'apprentissage pour boucler leur cursus de formation.

Ainsi, au-delà de la nécessité réglementaire à devoir coller aux référentiels, on peut admettre que la formation de cette jeunesse ne peut pas se départir de la formation classique à « devenir un citoyen » et à acquérir et approfondir toutes les notions que la société, par ses organes d'éducation, doit lui transmettre. Les rapports insistent néanmoins beaucoup sur les engagements des apprentis pour leur formation, tout en appuyant encore plus sur la nécessité de développer les formations multi-modales qui demandent – comme pour la motivation – un investissement et surtout une autonomie solide.

Engagement, motivation, investissement et autonomie sont des compétences dispensées pendant le cursus secondaire du lycée. C'est un apprentissage lourd mais nécessaire pour la poursuite des études et/ou développer des compétences transversales dans la maîtrise d'une profession. Ainsi demander à cette population pour majorité issue du collège de mettre en pratique de manière immédiate, certaine et concrète, pour son propre compte, quelque chose qui lui est enseignée en même temps, est une vision totalement utopique et déconnectée de la réalité psychologique, sociologique et pédagogique d'un apprenant de 15 ans...

Les rapports prennent en référence l'adulte de CFPPA à qui un apprenti peut être comparé: un apprenti n'est très souvent pas un adulte.

En CFA c'est une partie « à la marge » des apprentis qui peuvent correspondre aux attentes du législateur, quand les prémisses de telles compétences sont déjà acquises et que l'approfondissement des compétences d'autonomie par exemple peuvent être mise en pratique pour sa propre formation.

LE POINT DE VUE DES FAMILLES

2.2.3.5. L'individualisation des parcours et la désaisonnalisation de l'arrivée

des apprentis

La réforme prévoit une possibilité d'entrée et de sortie en formation tout au long de l'année et une durée du contrat adaptée au besoin de l'apprenti, et non calée sur une durée prévue pour le cycle de formation. Ces dispositions remettent en question l'organisation actuelle des diplômes de l'ETA en formation initiale lorsqu'ils comportent des dates d'examen fixées annuellement.

Les dispositifs UC et ECTS, parce qu'ils permettent l'acquisition progressive des diplômes et suppriment les épreuves finales, peuvent constituer une première réponse aux orientations de la Loi²⁸.

28 A cet égard, la mission considère que le maintien de l'examen final pour le Bac professionnel pourrait le fragiliser

Rapport n°19084 / décembre 2020 / CGAAER

Même si les rapports ne sont pas très précis là-dessus, les consultations ont semble-t-il été faites spécifiquement avec les personnels de direction des centres, les directions d'EPLEFPA et les DRAAF. Pour sa part le Ministère du travail, lui-même a consulté les branches et ainsi positionner la « philosophie » de la loi Pénicault.

Au-delà du fait que les professionnels des centres au contact des apprenants ont été trop peu consultés, il apparaît que pour la question de l'apprentissage, les familles n'ont pas eu droit au chapitre non plus. Or une très large majorité des apprentis est issue des collèges et l'on peut légitimement en déduire que si la solution de l'apprentissage a été choisie par eux et leurs familles, c'est bien pour trouver la plupart du temps une alternative à la formation « classique » et pour continuer à être formé et décrocher un diplôme, titre que les familles savent essentiel pour avoir plus de chance de décrocher un emploi.

Le « mixage des parcours » est un des dispositifs qui a été mis en place avec la réforme du bac et qui offre la possibilité pour un apprenant de changer de voie et de passer ainsi de l'ETA à l'EN, et en même temps de passer de la formation initiale à la formation initiale par apprentissage. Cette possibilité ouvre des perspectives tout à fait pertinentes et permet de ne pas figer une orientation dans un cursus, sachant que l'apprenant risque de se retrouver en situation d'échec...

Mais que peut-il se passer en terme d'orientation si les modalités d'obtention du diplôme ou de certification passaient en UC en CFA ? Dès lors, l'apprenti se retrouverait dans un cursus où les progressions dans les modules seraient très différentes de celles de la formation initiale. **Il apparaît que les « ré-orientations » entre apprentissage et formation initiale continue deviendraient compliquées pour un apprenti, tant par le fait qu'il devra réorganiser tous ses acquis, comme pour soutenir un dossier de réaffectation difficile à défendre, que ce soit à l'ETA ou à l'EN, dans un contexte de surcharge d'effectifs !**

Notons par là même que l'ETA ne passera pas en UC si l'EN ne le fait pas avant, pour garantir aux élèves de pouvoir changer de filière sans encombre...

Passer les diplômes de l'apprentissage en UC serait envoyer un bien mauvais message. Il impliquerait que l'apprenti choisissant cette voie serait bloqué. Très peu de familles soucieuses de se laisser une manœuvre en cas d'échec, ne fera le choix d'inscrire son enfant en apprentissage...

Il aurait alors fallu consulter TOUS LES ACTEURS de l'apprentissage pour bien

comprendre que si les formations sont bien là pour être en adéquation avec les desiderata des professionnels, elles ne peuvent rencontrer un public que si elles offrent les garanties d'une formation EN MAJORITE POUR DES JEUNES EN FORMATION INITIALE...

MIXAGE DES GROUPES EN FORMATIONS CONTINUES INITIALES ET PAR APPRENTISSAGE

Quelle est la réalité de cette proposition « serpent de mer » ? Une réduction des coups de formation avec, par exemple le positionnement de titulaires en sous-service et la réduction de la part des formateurs sur budget.

Les 2 rapports garantissent les bénéfices pédagogiques d'une telle disposition, bénéfices que le rapport de l'IEA de 2009 avait pourtant largement relativisés.

Structurellement, réglementairement et pédagogiquement cette « fausse bonne » idée est contestable à bien des titres :

- Si les formateurs de CFA peuvent faire cours en mixage des publics, selon l'IEA les titulaires peuvent aussi s'y atteler. **Mais pour justifier cette possibilité ils citent un article du Code Rural... qui tout simplement n'existe pas... : p°16 art L-910-1.**
- Heureusement, toujours selon les IEA, à défaut d'une nouvelle réglementation claire, les enseignants de l'ETA peuvent y consentir sur le principe du volontariat.
- A l'opposé le rapport CGAAER note que pour l'EN : « **les organisations en mixage sont fragiles réglementairement et l'Éducation nationale recommande de privilégier les groupes d'apprenants homogènes (...)** ».
- France Compétence pourrait en cas de mixage des publics proportionner les coups-contrats des apprentis **et donc créer des situations de déficit de la formation.**
- Le mixage serait la proposition miracle qui permettrait de soutenir une filière qui recrute peu. Si dans les faits, cela peu effectivement se justifier, **qui va soutenir qui ?**
 - ° Si c'est l'EPL qui est porteur de la filière, ce sera au CFA alors de proposer une formation et d'engager des apprentis pour que le groupe mixé puisse se faire, **avec le risque que le financement ne soit pas « rentable » et donc de mettre le centre en difficulté.**
 - ° Si le CFA a une formation en souffrance et que l'EPL doit la soutenir en ouvrant une classe en vue d'un groupe mixé, **les équipes vont se heurter à la baisse constante de la DGH pour les établissements publics et seront la plupart du temps dans l'impossibilité d'y faire face.**
- Pédagogiquement et à titre d'exemple le rapport de l'IEA veut faire de l'apprenti un vecteur entre le monde professionnel et les scolaires par le partage des expériences de terrain... Au-delà de l'immense travail de préparation et de communication qui va incomber aux apprentis, n'est-ce pas méconnaître la psychologie des adolescents ou des jeunes adultes que de proposer de tels dispositifs ??? Avant toute chose, il faudra donc dépasser les antagonismes, les préjugés et les concurrences de statuts entre les différents apprenants – voire au niveau des enseignants - ...

C'est donc bien une modalité qui doit « arranger » les EPL pour éviter la perte d'une filière

ou combler les trous organisationnels et/ou éviter le siphonnage d'une filière d'EPL qui serait ouverte en CFA.

Le mixage des publics étant de la compétence des conseils de centre et devant être validé par les CA, il revient aux représentants des personnels de se positionner et de bien porter son attention aux « bénéfiques » que cela « pourrait » engendrer et pour qui...

C'est encore une fois A LA MARGE que de tels dispositifs peuvent être mis en place et non sur tout un centre !

TRANSFORMATION DU METIER DE FORMATEUR

Les 2 rapports émettent l'hypothèse que le métier de formateur CFA « est différent » de celui des enseignants et doit évoluer. Prenant en compte les dispositifs de mixage, d'entrée et de sortie permanente, d'adaptation constante à ce que veulent les professionnels et en référence à la formation pour adulte, les CFA doivent devenir des CFPPA, ou tout du moins se réorganiser à leur image...

Nous l'avons vu, la nature des publics composant majoritairement les filières des CFA ne permet pas de considérer l'apprenti comme un adulte, mais bien comme un apprenant en formation initiale par apprentissage avec toutes les notions pédagogiques que cela impose de transmettre. Par là même, les CFA répondent aux desiderata des familles qui cherchent des solutions alternatives à des cursus classiques, **mais dont la finalité est bien un diplôme national connu et reconnu.**

Il y a une grande méconnaissance du travail des formateurs en CFA. **Contrairement à ce que le rapport des IEA peut bien avancer, 90 % du travail des formateurs est en face à face !** S'il diffère par des missions d'ingénierie de formation lors d'une création de filière, les « temps longs » de ces filières ne génèrent pas ou peu de travail sur une année et ne concerne tout au plus que quelques agents sur de courtes périodes. En CFPPA la majorité des formations sont courtes et répondent à des attentes des financeurs qui sont pour 70 % autres que France Compétences, obligeant les formateurs en charge de l'ingénierie de répondre chaque année à ces demandes. Quant l'on met en place un bac pro ou un BTS en CFA, ce n'est jamais pour une année...

Si les CFA peuvent désormais proposer des CQP ou autre formations complémentaires courtes, il s'agit encore une fois de propositions formatives complémentaires A LA MARGE de l'ensemble des formations proposée de manière constante et pérenne.

C'est ainsi que contrairement à ce qui est compris du travail des formateurs en CFA, leurs missions sont identiques à celles des professeurs titulaires d'un EPL. En ce sens l'organisation en obligations de service ne peut être remise en cause si ces personnels forment aujourd'hui et demain, très majoritairement, les apprentis à des diplômes nationaux, diplômes qui sont la réelle vitrine à développer auprès des familles qui cherchent des solutions alternatives pour leurs lycéens !

POUR CONCLURE :

LA REPUTATION DE L'APPRENTISSAGE EN JEU !

Pour répondre à la question introductive, à savoir « pourquoi une telle orientation a-t-elle

été possible ? » comprenons que les bases analytiques de la Loi Pénicault sont erronées. En effet le Ministère du Travail étant géniteur de ce projet, il a occulté le fait que dans l'équation de formation, outre les directions et les professionnels il y a d'autres acteurs et surtout le public à former, acteur qui n'en est pas des moindres. Ne cherchant qu'à répondre aux désirs des voies professionnelles, le décalage qui pouvait exister entre les formations et les métiers risque maintenant de se faire entre le public et les offres de diplôme, s'ils ne correspondent pas, à l'avenir aux attentes légitimes des apprenants ET de leur famille.

Néanmoins l'apprentissage est aujourd'hui en développement et la réforme a eu au moins le mérite de mettre en lumière une méthode pédagogique qui a pourtant depuis longtemps ses lettres de noblesse. Mais encore une fois cette réforme ne pourra porter totalement ses fruits si l'on omet le fait INDENIABLE que le public majoritaire des CFA est composé de jeunes gens qui ont la volonté de se diplômer SOLIDEMENT, pour plus tard trouver un emploi.

Si un lien plus fort doit être organisé entre la formation professionnelle et l'apprentissage ce lien doit prendre en compte l'organisation pédagogique des centres localement et permettre aux EPLEFPA de se spécialiser sur des domaines.

1°) aux EPL de fixer les orientations de filières à développer pour le territoire : grande culture, paysagisme, élevage, équitation, viticulture, biodiversité...

2°) aux CFA de proposer des filières identiques ET alternatives, mais tout autant diplômantes...

3°) aux CFPPA de répondre aux enjeux de la formation professionnelle locale tout en proposant aux apprenants lycéens et CFA « une suite » à donner avec des spécialisations locales et certificatives...

En ce sens, comme à l'EN, les EPLEFPA deviendront des « Campus des Métiers de l'agriculture et de l'environnement » et pourraient être des modèles de développement dont la réputation bénéficiera à toutes les composantes formatives.